

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 849 du 19 SEP 2017

fixant les dates des examens nationaux de la 1^{ère} année de résidanat
au titre de l'année universitaire 2017-2018.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret exécutif n°94-219 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 Juillet 1994 modifiant et complétant le décret N° 71-215 du 4 Rajab 1391 correspondant au 25 Août 1971, portant organisation du régime des études médicales.
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°594 du 18 juillet 2001, modifié et complété, fixant les conditions de formation aux études médicales spéciales ;
- Vu l'arrêté n°1137 du 4 novembre 2015, portant organisation et modalités d'évaluation et de progression du cycle de formation en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales ;

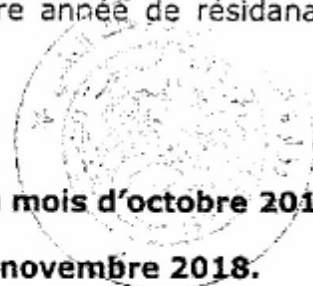
A R R E T E

Article 1^{er} : Conformément à l'arrêté 1137 du 4 novembre 2015, notamment ses articles 10 et 13 sus-visé, le présent arrêté a pour objet de **fixer les dates des examens nationaux de la 1^{ère} année de résidanat** au titre de l'année universitaire 2017-2018.

Article 2 : Les dates des examens nationaux de la 1^{ère} année de résidanat sont fixées comme suit :

• **Examens de Médecine et les spécialités mixtes:**

- **Session ordinaire : du 30 septembre au 18 du mois d'octobre 2018.**
- **Session rattrapage : du 04 au 15 du mois de novembre 2018.**



• **Examens de Pharmacie et de Médecine Dentaire:**

- **Session ordinaire : du 15 septembre au 26 du mois de septembre 2018.**
- **Session rattrapage : du 15 au 25 du mois d'octobre 2018.**

Article 3 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les recteurs des universités d'Alger 1, Tizi-Ouzou, Blida1, Béjaia, Constantine 3, Sétif 1, Batna, Annaba, Oran, Tiemcen, Sidi-Bel-Abbes, Béchar et Mostaganem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin Officiel de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Fait à Alger le, 10 SEP 2018

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*

